

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoint, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Benoit SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Jonathan KASTNER donne pouvoir à Sandrine MAES
- Emma BROU donne pouvoir à Emmanuelle COEURET
- Claire VIGNERON donne pouvoir à Agnès CORDONNIER
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Stephen CHARLIEU

Etaient absents et excusés :

- Joseph-Marie ABSIL
- Elodie KLOJ
- Sébastien TUFFIER

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La modification n°5 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal et vise à :

- La création d'un sous-secteur UCVA1 pour la zone UCVA,
- La réalisation d'une zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site Grand Marnier,
- L'instauration d'un nouvel emplacement réservé sur les parcelles AH 212 et AH 213 localisée au 23 route de Chevreuse en vue de créer une offre de logements sociaux,
- Le renforcement et la mise en cohérence de l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit par rapport aux règles du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur l'aspect des installations dédiées à la production d'énergies renouvelable.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune du 7 octobre 2024 au 5 novembre 2024. Madame le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 7 décembre 2024.

Lors de la mise à disposition du public, 18 observations ont été enregistrées.

Madame le Maire indique que la mise à disposition au public au dossier de la modification étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité (3 abstentions : Bruno CAUQUIL, Claire BASIRE, Eric LERAY),** la modification N°5 du Plan local d'Urbanisme,
- **INDIQUE à l'unanimité (3 abstentions : Bruno CAUQUIL, Claire BASIRE, Eric LERAY),** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Neauphle-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Yvelines.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Elisabeth SANDJIE



Le secrétaire de séance

Sylvie BARA